

PASSEPORT ESCALES 2023

Chers Clients, Plaisanciers,

A compter du lundi 3 avril 2023, nous mettons à votre disposition 500 passeports escales au prix de 50€ TTC. Ils sont vendus en ligne sur votre espace client rubrique « mes avantages » : www.portlarochelle.com

[Commander ma carte Passeport Escales](#)

Grâce à cette carte, vous pourrez bénéficier de :

- **8 nuits gratuites**, utilisables dans la limite de 2 nuits consécutives par séjour d'escale

Chaque absence doit être déclarée au plus tard le jour du départ avant midi, sur le site de Passeport Escales : www.passeportescales.com .

Les déclarations par téléphone, par email, ou à l'accueil de la capitainerie, ne sont pas prises en compte.

Sans déclaration réalisée conformément aux instructions ci-dessus, vous ne pourrez pas utiliser votre passeport escales dans les ports adhérents.

Les 8 nuits sont à utiliser avant le 31 décembre 2023. Elles ne sont pas reportables sur l'année suivante.

L'acquisition du Passeport Escales est limitée à une carte par bateau en contrat annuel.

Un guide « Passeport escales, guides des ports 2023 » est disponible sur passeportescales.com. Vous y retrouverez la liste des ports adhérents ainsi que les règles et les avantages de la carte.

En cas de retour anticipé, il est nécessaire de nous prévenir au moins 48h avant votre retour, par email à capitainerie@portlarochelle.com sans quoi nous ne pourrions pas vous garantir la disponibilité de votre emplacement. Si votre poste est occupé, vous devrez amarrer votre bateau sur un ponton visiteur désigné par un agent de port.

Les dispositifs "Passeport Escales" et "Remises sur absence" ne sont pas cumulables. Aussi, il est nécessaire de choisir entre ces deux dispositifs de remise.